



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-22

**Séance du
19 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :
13 juin 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ

Excusés :

Secrétaire de séance :

Bernard LAGRANDANNE

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'accord des Maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Beynac, Burgnac et Meilhac,

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2023/2024, les prix des repas servis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service scolaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Porte** le prix des repas enfants à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 à 3.70 € et le prix des repas adulte à 5 €.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL